



**DECISION N° 540/93/018.DU.02./.../2017 PORTANT AGREMENT  
PROVISOIRE DE LA SOCIETE GENERALE D'ASSURANCES ET DE  
REASSURANCES SA, SOGEAR EN SIGLE**

---

**LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE SUPERVISION ET DE REGULATION DES  
ASSURANCES,**

Vu la loi n°1/02 du 7 janvier 2014 portant Code des assurances au Burundi spécialement en ses articles 279 à 288 ;

Vu le décret n°100/181 du 11 août 2014 portant Missions, Réorganisation et Fonctionnement de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances ;

Vu le décret n°100/247 du 6 novembre 2014 portant Nomination des membres de la Commission de Supervision et de Régulation des Assurances ;

Vu le décret n°100/212 du 24 octobre 2016 portant Nomination de certains membres de la Commission de Supervision et de Régulation des Assurances ;

Vu, pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée par la **SOCIETE GENERALE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES SA** ayant son siège social à Bujumbura ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** En application de l'article 279 du Code des assurances, la **SOCIETE GENERALE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES SA** est agréée pour pratiquer les opérations d'assurances Non Vie correspondant aux branches suivantes de l'article 281 du Code des assurances :

- Accidents ;
- Corps de véhicules terrestres (autres que ferroviaires) ;
- Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux ;
- Marchandises transportées ;
- Incendie et éléments naturels ;
- Autres dommages aux biens ;
- R.C véhicules terrestres automoteurs ;
- R.C véhicules maritimes, lacustres et fluviaux ;
- R.C générale ;
- Pertes pécuniaires diverses.

.../...

**Article 2** : L'agrément lui est accordé à titre provisoirement pour une période de six (6) mois en vue de lui permettre de travailler dans la légalité.

L'agrément définitif lui sera délivré si elle satisfait à toutes les exigences légales et réglementaires au bout de cette période.

**Article 3** : La présente décision qui entre en vigueur le jour de sa signature sera publiée au Bulletin Officiel du Burundi.

Fait à Bujumbura, le 03/11/2017

**LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE SUPERVISION  
ET DE REGULATION DES ASSURANCES**

Christian KWIZERA

